

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 12/04/ 2018**

## CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE du 12/04/ 2018

**Présents** : M. Christian LAGARDE, Maire,

MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Nathalie NOGUERE (Adjoint au Maire)

MM. Bruno BARREAU, Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie GALARET, Jean Dominique POUJEAU, Laurence SALVI, Evelyne VICENTE.

**Pouvoirs** : Mme Francine RAFIS à Mme NOGUERE, Mme Reine GRATADOUR à Mme BATAILLEY.

**Absents** : MM Abel BODIN, COLLET Cécile

secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

date de convocation : 06/04/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION –INFORMATION N°1-12042018 BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va procéder à la publication dans un journal et à l'affichage d'un arrêté portant sur la constatation de la vacance de plusieurs parcelles situées sur la commune.

## **DELIBERATION N° 2-12042018 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats de l'exercice 2017 suivants :

### **Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : excédent : 55 658.91 €

Excédent N-1 ..... 300554.11 €

Excédent global..... **356 213.02 €**

### **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice excédent : 38 353.46 €

Excédent N-1 ..... 348 596.52 €

Excédent global..... **386 949.98 €**

Excédent global cumulé..... **743 163.00 €**

Pour mémoire les restes à réaliser en investissement sont :

Restes à réaliser en dépenses : 35 079.00 €

Restes à réaliser en recettes : 59 920.55 €

Considérant les recettes suffisantes en section d'investissement, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas affecter les recettes ou une partie des recettes de fonctionnement dans la section d'investissement.

## **DELIBERATION N°3-12042018 AFFECTATION DES RESULTATS REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats de l'exercice 2017 suivants :

### **Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : excédent : 6 154.30 €

Excédent N-1 ..... 31 703.18 €

Affectation au 1068..... 21 703.00 €

Excédent global..... 16 154.48 €

### **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice excédent : 22 180.61 €

Excédent N-1 ..... 49 620.18 €

Excédent global..... 71 800.79 €

Excédent global cumulé..... 87 955.27 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de recettes supplémentaires en section d'investissement, le Conseil Municipal n'affectera pas les recettes ou une partie des recettes de fonctionnement dans la section d'investissement.

En effet les recettes d'investissement de 2018 sont uniquement constituées de l'excédent reporté de 2017 pour un montant de 71 800.79 €. Cet excédent provient de l'amortissement pratiqué suite à l'achat d'un bus scolaire.

La durée d'amortissement étant achevée il n'y a logiquement plus aucune dépense à inscrire en section d'investissement à partir de l'exercice 2018. Mais selon le principe d'équilibre des dépenses et des recettes, la commune est obligée d'inscrire une dépense qu'elle ne fera pas en réalité.

Le budget primitif 2018 sera présenté en équilibre.

Toutefois le Conseil Municipal a la possibilité de demander aux Ministres chargés du budget et des collectivités locales la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement conformément aux conditions fixées par décret n° 2015-1546 du 27 novembre 2015.

En conséquence, Le Conseil Municipal demande expressément aux Ministres chargés du budget et des collectivités locales la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement conformément aux conditions fixées par décret n° 2015-1546 du 27 novembre 2015. Cet excédent d'investissement est absolument nécessaire pour financer les dépenses de fonctionnement sans avoir recours à des subventions provenant du budget principal de la commune.

#### **DELIBERATION N° 4-12042018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL ET REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

##### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, pour le budget principal et la Régie du Transport Scolaire,

Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité les budgets précités qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la façon suivante :

##### **BUDGET COMMUNAL :**

Fonctionnement : dépenses 1 529 916 €

Recettes 1 529 916 €

Investissement : Dépenses 1 178 508 €

Recettes 1 178 508 €

##### **BUDGET REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE :**

Fonctionnement : Dépenses 35 654.00 €

Recettes 35 654.00 €

Investissement : Dépenses 71 800.00 €

Recettes 71 800.00 €

Les budgets primitifs 2018 sont votés :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

#### **DELIBERATION N° 5-12042018 VOTE DES TAUX DES 3 TAXES**

L'état de notification des taux d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales, fait ressortir un produit fiscal s'élevant à 516 938 € (474 885 € en 2015, 497 028 € en 2016, 499 769 en 2017). Cette somme étant suffisante pour l'équilibre du budget primitif 2018, il est décidé d'appliquer les mêmes taux pour les trois taxes directes locales qu'en 2017 à savoir :

- **Taxe d' Habitation 14.27 %**

- **Foncier Bâti 13.67 %**

- **Foncier Non Bâti 48.83 %**

#### **DELIBERATION N°6-12042018 FIXANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23022017 relative à l'adoption d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la collectivité,

Le Conseil Municipal fixe le montant annuel de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal à 47694 euros au titre de l'année 2018.

Part IFSE 45367 €

Part CIA 0

IAT 2327 € pour un agent bénéficiant de l'ancien régime indemnitaire IAT. Non encore transposable au RIFSEEP.

**DELIBERATION 7-12042018 FIXANT LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS ET LA PARTICIPATION POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

Vu la délibération du 27 février 2013 instaurant une participation pour la protection sociale des agents communaux, le Conseil Municipal confirme le montant de la participation mensuelle à 52 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 .

Le Conseil Municipal confirme également la participation de la collectivité pour les frais de déplacements professionnels qui s'élève pour chaque agent titulaire à 12 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DELIBERATION 8-12042018 MOTION DE SOUTIEN A L'ENTREPRISE FORD BLANQUEFORT**

Le 27 février 2018, FORD a déclaré qu'il renonçait à investir dans la fabrication d'une nouvelle boîte de vitesses automatique sur le site de Ford Aquitaine Industries de Blanquefort, menaçant ainsi plus de 900 emplois, sans parler des sous-traitants.

Le Ministre de l'Economie Bruno Le Maire a organisé une réunion d'urgence le 2 mars 2018 à Bercy avec l'intersyndicale de l'usine et les élus locaux concernés, afin de présenter la stratégie à mettre en place pour l'avenir de l'usine.

Au même moment Ford adressait un message aux représentants du personnel les informant de plusieurs propositions de repreneurs.

Le site de Blanquefort est une usine performante, en excellent état, avec un personnel hautement qualifié, et le mettre en péril semble inconcevable suite aux millions d'argent public qui ont été investis sur le site par l'Etat et les collectivités.

La priorité est désormais de faire tenir à FORD ses engagements de commandes jusqu'à fin 2019 afin de maintenir le nombre d'emplois, et en même temps d'étudier une solution pérenne pour l'avenir de cette usine en trouvant un nouveau projet industriel.

Les élus communaux soutiennent le combat des ouvriers de l'usine Ford du Blanquefort pour :

- Trouver une solution pérenne pour l'avenir de cette usine
- Sauver les emplois dont les enjeux et retombées économiques concernent une grande partie de département de la Gironde.
- **DELIBERATION 9-12042018 MOTION DE SOUTIEN POUR LES PETITES REGIONS AGRICOLES ET LA MAINTIEN DE NOTRE COMMUNE EN ZONE DEFAVORISEE SIMPLE (ZDS)**

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est actuellement engagé dans un travail de réforme des zones défavorisées simples ( ZDS) et de leur cartographie. Les exploitations relevant d'une zone défavorisée sont susceptibles de bénéficier d'une majoration d'aides en matière d'installation et d'investissement. Les exploitations d'élevage peuvent prétendre à travers la Politique Agricole Commune ( PAC) à des indemnités compensatrices de handicap naturel ( ICHN). Ces aides permettent de maintenir les activités d'élevage et au-delà soutenir une filière économique importante dans notre département de la Gironde.

En Gironde, le projet de délimitation des zones défavorisées simples supprime 3 zones qui relevaient du précédent zonage. Ce projet marque une incohérence en matière de continuité territoriale et ne reflète en aucune manière la réalité agricole de ce territoire. La Petite Région Agricole des Landes du Médoc qui compte 32 communes dont Moulis en Médoc est exclue de la ZDS.

Le Conseil Municipal alerté par la sénatrice de la Gironde Nathalie DELATTRE, soutient son action visant à conserver le classement de la petite région agricole des Landes du Médoc en zone défavorisée simple. Un tel projet risque de compromettre la viabilité des élevages de notre région avec des conséquences économiques graves, en contradiction avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional du Médoc dont un des fondements est basé sur la valorisation paysagère et la préservation des activités d'élevage.

La séance est levée à 22 h10.